

L'accès à un dossier médical complet – une étape décisive mais source d'obstacles en pratique

29 juin 2026

Christian DE PREUX, Anne VIANIN

www.depreuxavocats.ch

L'accès à un dossier médical complet s'avère être une étape décisive dans l'exercice des droits du patient dans le cadre de la responsabilité médicale. Or, réunir un dossier médical complet s'avère être une étape source d'obstacles en pratique.



Notes médicales, comptes rendus opératoires, résultats d'analyses et d'imagerie, consentements et formulaires d'information, correspondance entre médecins, prescriptions, lettres de sortie, rapports de suivi et de réadaptation, etc.... tous ces éléments forment le cœur du dossier médical du patient.

Or, la tâche de réunir l'entier de la documentation peut s'avérer ardue.

Des difficultés multiples...

Souvent, le dossier s'avère incomplet – certaines pièces manquent – ou le patient fait face à une dispersion des documents, le dossier est réparti entre divers acteurs (hôpital, cabinet, spécialiste, radiologie, laboratoire, assureur, réadaptation, etc.).

Parfois, la lenteur de transmission ou le format de transmission ne sont pas adaptés. Il peut même s'avérer difficile à déchiffrer avec le jargon médical. Des réticences de la part du détenteur du dossier peuvent aussi mettre des bâtons dans les roues du patient, de même que des incertitudes peuvent émerger sur l'étendue du droit d'accès.

Il peut finalement également s'avérer difficile, pour le patient, d'évaluer lui-même si son dossier est complet, sans connaissances médicales et juridiques.

L'accès au dossier médical complet – enjeux

Avoir en sa possession un dossier médical complet est essentiel pour plusieurs raisons. D'abord, il sert à établir les faits en cas de présomption d'irrégularité. Le dossier médical permet de reconstituer précisément et chronologiquement les symptômes, examens, diagnostics, traitements, décisions médicales, complications, suivi, etc.

À défaut, il peut s'avérer difficile d'établir s'il y a eu une erreur de diagnostic, un retard de prise en charge, un traitement inadapté, un défaut de surveillance ou un manquement à l'information du patient.

Ensuite, un dossier médical complet est essentiel pour préparer une expertise. En effet, l'expert ne peut se prononcer sérieusement que sur la base d'un dossier dépourvu de zone d'ombre.

Finalement, réunir un dossier médical complet peut confirmer une suspicion mais aussi montrer qu'il n'y a pas de faute juridiquement défendable. Cette démarche sert donc, dans bien des cas, à éviter une démarche prématurée, mal ciblée ou finalement injustifiée.

Le rôle central du droit à consulter son dossier médical protégé par la Loi

Les obstacles décrits ci-dessus ne sont pas insurmontables. Le patient dispose d'un atout de taille et d'un allié essentiel – même s'il s'avère être parfois méconnu : le droit d'accès à son dossier médical.

Le droit du patient d'accéder à son dossier médical est fondamental et doit être scrupuleusement respecté. Ce droit d'accès conditionne l'exercice par le patient de prérogatives fondamentales.

En Suisse, le droit d'accès légal au dossier médical est protégé par la Loi fédérale sur la protection des données (ci-après LPD), et en particulier l'art. 25 de la LPD. En matière de données de santé, l'art. 25 al. 3 LPD prévoit que les données de santé peuvent être communiquées à la personne concernée, avec son consentement, par l'intermédiaire d'un professionnel de la santé désigné.

À Genève, c'est l'art. 55 de la Loi sur la santé (ci-après LS-GE) qui entérine le droit pour le patient de consulter son dossier et de s'en faire expliquer la signification, de s'en faire remettre les pièces ou de les faire transmettre au professionnel de la santé de son choix.

Quant aux art. 52 à 58 LS-GE, ils fixent notamment les exigences entourant la tenue et le contenu des dossiers – y compris le dossier informatisé – le traitement des données et la conservation ainsi que le sort du dossier en cas de cessation d'activité.

Ainsi, tout patient qui doute de sa prise en charge dispose du droit d'accéder à son dossier médical.

La solution trouvée dans d'autres pays : le dossier médical partagé

Cinq pays sont souvent cités parmi les exemples les plus avancés en matière de dossier médical partagé : l'Estonie, le Danemark, la Finlande, Israël et Singapour.

Tous ont en commun d'avoir mis en place des systèmes numériques permettant aux médecins autorisés d'accéder rapidement à une vue très large du parcours de soins d'un patient — prescriptions, résultats d'examens, hospitalisations, comptes rendus ou antécédents.

Sur le papier, l'avantage est évident et réside dans une meilleure continuité des soins, moins d'examens répétés, des décisions médicales plus rapides et, en principe, une sécurité accrue pour le patient.

Par ailleurs, ces modèles montrent qu'un partage étendu des données de santé est techniquement possible, à condition de s'appuyer sur une infrastructure nationale solide, des règles d'accès claires et une alimentation régulière par les professionnels de santé.

Mais ces réussites doivent être nuancées. Même dans ces cinq États, il ne s'agit pas d'un dossier parfaitement unique, exhaustif et ouvert sans réserve à tous les médecins.

En pratique, tout dépend encore des données effectivement versées dans le système, du niveau d'intégration entre établissements, ainsi que des limites posées par la confidentialité et la protection des données sensibles.

Autrement dit, ces pays se sont rapprochés d'un dossier médical « quasi complet », sans pour autant faire disparaître toutes les zones grises.

Leur expérience montre autant les promesses d'un accès élargi à l'information médicale que les difficultés persistantes à construire un dossier véritablement universel.

Les limites du système suisse et la nécessité de se faire accompagner

En Suisse, à l'heure actuelle et malgré l'existence du dossier électronique du patient (DEP) – voué à être remplacé à l'horizon 2030 par le dossier électronique de santé (DES) – l'on ne connaît pas le niveau d'intégration qui a cours dans certains pays. Ainsi, le cas de la dissémination du dossier médical demeure très fréquent en pratique.

Or, cette situation est une charge administrative – et parfois même émotionnelle – importante pour le patient concerné. Ce cas nécessite en effet des demandes multiples auprès de tous les professionnels de la santé consultés et/ou de tous les établissements de santé concernés. Cependant, chaque demande sera traitée selon son propre délai et aboutira à la transmission d'une multitude de documents dans des formats divers. C'est un véritable travail de synthèse et de tri – surtout chronologique – qui devra ainsi être mené, souvent par le patient lui-même.

Pour cette étape déjà, il peut se justifier de se faire accompagner. C'est là qu'entre en jeu les ressources que sont susceptibles d'offrir une organisation d'aide aux patients ou un avocat.



Le contenu de cet article ne représente pas un avis ou un conseil juridique. Un des avocats suivants se fera un plaisir de vous conseiller sur votre situation particulière :

Christian de Preux

Avocat

christian.depreux@depreuxavocats.ch

Anne Vianin

Docteure en droit et Avocate-stagiaire

anne.vianin@depreuxavocats.ch

DE PREUX 5, rue de la Fontaine
AVOCATS 1204 Genève

T + 41 22 700 51 52

www.depreuxavocats.ch